



## Retard salaire arrêt maladie

Par **Francesk**, le **02/11/2018** à **12:46**

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt maladie et en litige avec mon patron.

Nous sommes le 02 novembre et pas de signe vie de sa part pour mon salaire , je suis habituellement payé par chq doit il me prevenir de sa disponibilité ?

De plus il est en possession d un chq établi à mon nom provenant de la prévoyance concernant mes indemnités de salire

Que faire ? Quel recours ?

Par **morobar**, le **02/11/2018** à **16:04**

Bonjour,

Si vous évoquez le salaire du mois d'octobre, il n'y a pas encore de retard.

Le code du travail précise que le salaire mensuel doit être versé une fois par mois au plus tard dans les 30 jours.

Par contre la périodicité du paiement doit être respectée.

Mais le salaire est quérable, ce qui signifie, en cas de paiement par chèque, qu'il faut aller le chercher.

Donc tant que vous ne prouvez pas que le chèque n'est pas à votre disposition dans l'entreprise, vous ne pouvez pas retenir un retard au paiement du salaire, même si vous attendez un an.

Le recours consiste donc:

\* si vous avez des heures de sortie autorisées, à vous déplacer

\* si toute sortie est interdite (hospitalisation) l'évoquer à l'employeur qui doit trouver un autre moyen de paiement, sauf à faire de la rétention illicite.

Par **Francesk**, le **02/11/2018** à **16:58**

Merci ,  
Du coup après vous avoir écrit ... mon chèque était dans la boîte aux lettres  
Merci encore pour avoir pris le temps de répondre

Par **morobar**, le **03/11/2018** à **08:26**

N'oubliez pas de dire merci à votre employeur qui semble vous avoir témoigné respect et sollicitude à cette occasion.